Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

Soixante-deuxième session

Genève, 1er-3 septembre 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-deuxième session[[1]](#footnote-1), [[2]](#footnote-2)

 Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 1er septembre 2015 à 14 h 30 au jeudi 3 septembre 2015 à 17 h 30

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores).

3. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : extension.

4. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) :

 a) Extension;

 b) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores.

5. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement).

6. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement
pour motocycles).

7. Règlement no 117 (Pneumatiques − résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).

8. Amendements collectifs.

9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.

10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.

11. Véhicules à moteur silencieux.

12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).

13. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

14. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail (GR) à cette mise au point.

15. Points à retenir des sessions du WP.29 de mars et juin 2015.

16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB.

17. Questions diverses.

18. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

19. Élection du Bureau.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur ([TRANS/WP.29/690](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/690), Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/6).

 2. Règlement no28 (Avertisseurs sonores)

 Le Groupe de travail du bruit (GRB) est convenud’examiner une version actualisée du Règlement no 28 telle que proposée par l’expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7).

*Documents*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 5;ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7.

 3. Règlement no41 (Bruit émis par les motocycles) : extension

 Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à modifier le paragraphe 8.2 du Règlement no 41, qui porte sur la conformité de la production (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/8).

*Document*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/8.

 4. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

 a) Extension

 Le GRB sera informé des examens par le WP.29 de la proposition de série 03 d’amendements au Règlement no51([ECE/TRANS/WP.29/2015/62](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2015/62)).

*Documents*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 8 à 10 et annexe III;
([ECE/TRANS/WP.29/2015/62](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2015/62))[[3]](#footnote-3)\*.

 b) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores

 Le GRB pourrait éventuellement examiner de nouvelles propositions.

 5. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement
de remplacement)

 Le GRB examinera éventuellement de nouvelles propositions.

 6. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement
de remplacement pour motocycles)

 Le GRB souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions, si elles sont disponibles.

 7. Réglementation no 117 (Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

 Le GRB voudra peut-être examiner les amendements proposés, s’il y en a.

 8. Amendements collectifs

 Le GRB examinera de nouvelles propositions, si elles sont disponibles.

 9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales
et internationales en matière de niveau sonore

 Le GRB est invité à se pencher sur plusieurs études communiquées par les experts des Pays-Bas (GRB-62-01 et GRB-62-02).

*Documents*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 18 à 20;
GRB-62-01;
GRB-62-02.

 10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement
des pneumatiques

 Le GRB est convenu de reprendre l’examen de l’incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques et souhaitera peut-être être informé des nouvelles études et données sur la question.

*Documents*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 21 et 22;
(GRB-60-04 et Add.1).

 11. Véhicules à moteur silencieux

 Le GRB est invité à examiner un projet de règlement sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)établi par le groupe de travail informel d’un règlement QRTV dans le cadre de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9). Le GRB sera également informé des activités d’un autre groupe de travail informel sur les QRTV visant à élaborer un règlement technique mondial sur la question.

*Documents*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 23 à 26;
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9;
([ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6));
([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)).

 12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant
de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)

 Le GRB sera informé de la liste des définitions et sigles utilisés dans les Règlements établie par le secrétariat pour la session de mars 2015 du WP.29 (WP.29-165-17). Le WP.29 a noté que le sigle RESS, « Replacement Exhaust Silencing System » (dispositif silencieux d’échappement de remplacement) est utilisé dans la version anglaise du Règlement no 92. Toutefois, le même sigle (RESS) est largement utilisé pour signifier « Rechargeable Energy Storage System » (système rechargeable de stockage de l’énergie), notamment dans les Règlements nos 10, 12, 94, 95 et 100. Pour cette raison le WP.29 a demandé au GRB d’introduire, à moyen terme, un autre sigle pour « Replacement Exhaust Silencing System » dans la version anglaise du Règlement no 92 (WP.29-165-16).

*Documents*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 27;
WP.29-165-16;
WP.29-165-17.

 13. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules

 Le GRB voudra peut-être examiner d’éventuelles propositions visant à actualiser la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Il a notamment décidé de déterminer s’il convient d’actualiser les méthodes de mesurage du bruit intérieur.

*Document*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 19.

 14. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation
des groupes de travail (GR) à cette mise au point

 Le GRB voudra peut-être examiner cette question à la lumière des discussions ayant eu lieu aux sessions de mars et juin 2015 du WP.29.

*Document*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 29.

 15. Points à retenir des sessions du WP.29 de mars et juin 2015

 Le GRB sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions du WP.29 de mars et juin 2015 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

 16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB

 Le GRB voudra peut-être reprendre l’échange de vues sur les questions à inclure dans les travaux futurs.

*Document*:[ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRB/59), par. 31.

 17. Questions diverses

 Le GRB souhaitera peut-être examiner d’autres questions, si nécessaire.

 18. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session

 Le GRB est invité à donner des indications concernant l’ordre du jour provisoire de sa prochaine session, qui se tiendra en principe à Genève du 16 février 2016 à 14 h 30 au 18 février 2016 à 17 h 30.

 19. Élection du Bureau

 Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur ([TRANS/WP.29/690](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/690) et Amend.1), le GRB élira le président et le vice-président pour les sessions prévues en2016.

1. Pour des raisons d’économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires de tous les documents pertinents, ceux-ci n’étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique (grb@unece.org) ou par télécopie (41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (salle C.337, 3e étage, Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants pourront accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l’adresse suivante: http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’inscription accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=ALqrmq). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d’accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm. [↑](#footnote-ref-2)
3. \* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne sont mentionnés qu’à des fins de référence; ils ne seront pas examinés lors de la session. [↑](#footnote-ref-3)